



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°22/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 14/06/2022 par laquelle l'entreprise TP2A sollicite une autorisation afin de réaliser une canalisation pour réseaux de drainage en grès diamètre 800 pour évacuation dans le ru sis 22 rue de Machery.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le dépassement, la vitesse et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « TP2A » domiciliée, 8 chemin de la Ferté-Alais à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790) est autorisée à effectuer les travaux de canalisation pour réseaux de drainage en grès diamètre 800 pour évacuation dans le ru sis 22 rue de Machery à Angervilliers à partir du 4 juillet 2022 pour une durée de 28 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 : La circulation sera alternée pendant la durée des travaux. Pour ce faire, une circulation par feux tricolores conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société TP2A.

Fait à Angervilliers, le 16 juin 2022

Madame le Maire,



Dany BOYER